



Partir en vacances
avec son enfant
en situation de handicap



Séjours Passerelles 2020

Modalités & Conditions de réservation

Très chères familles,

Comme chaque année, nous voici à quelques semaines de l'ouverture des réservations des séjours familiaux proposés par le Réseau Passerelles.

C'est un moment à la fois enthousiasmant, car nous essayons, chaque année, d'apporter des nouveautés, de répondre aux attentes qui nous sont exprimées, de nous adapter aux évolutions des besoins des familles. Mais c'est aussi un moment compliqué, car nous savons, par avance, que nous n'aurons pas assez de places à proposer, même si nous augmentons, chaque année, le nombre de places, puisque nous dépassons, en 2020, les 400 places sur près de 20 destinations différentes.

Ce document a pour but de vous présenter les grandes lignes de la programmation 2020, les nouveautés et les évolutions dans notre fonctionnement, afin que chacun puisse comprendre les raisons des évolutions mises en place, qui ont toutes pour but, d'une part de répondre à l'augmentation de la demande, à l'évolution des attentes et des besoins des familles, à l'accroissement des situations de handicap plus complexes, mais aussi d'assurer la pérennité de notre projet associatif et son équilibre économique.

Car le Réseau Passerelles, c'est avant tout une association, qui porte un projet associatif fort et riche de valeurs humaines, qui vit de l'engagement de ses équipes, du soutien de ses partenaires, mais aussi et surtout de l'adhésion des familles à son projet.

En espérant pouvoir vous compter parmi nos voyageurs Passerelles 2020....

Bien cordialement,

Laurent THOMAS

Directeur du Réseau Passerelles

1. Les destinations 2020

► 19 destinations

Pour cette saison 2020, nous proposons 19 destinations, avec un renforcement significatif de l'offre sur la côte atlantique, très majoritairement demandée (plus de 60% de la demande).

- Nous aurons, cette année, **4 nouvelles destinations** dans le Morbihan, sur la Côte Vendéenne et dans les Landes.

- **3 destinations ne seront plus proposées** : nous supprimons la proposition de Pralognan en été et VSA Corrèze, qui ont peu attiré l'an passé et ont été très difficiles à remplir. Par ailleurs, exceptionnellement en 2020, nous ne pourrions pas disposer des Hauts du Gévaudan, réservé tout l'été pour l'entraînement des équipes aux jeux paralympiques.

► Renouvellement de l'offre de séjour familial « jeunes adultes »

Suite à l'expérimentation de l'an passé, nous renouvelons notre offre de séjour en direction des familles ayant un jeune adulte en situation de handicap, sur les mêmes destinations que l'an passé : le **Domaine de Port aux Rocs** (Le Croisic) et le **Centre du Falgouet** (Andernos).

► Parution du catalogue des séjours le samedi 18 janvier 2020

Nous avons programmé la sortie du catalogue des séjours familiaux 2020, le samedi 18 janvier prochain. Comme l'an passé, vous pourrez donc découvrir, sur notre site internet, nos différentes destinations, avec encore plus de détails et d'informations pratiques.

2. Les dispositifs de financement

► Indication de vos droits aux aides négociées par Passerelles

Comme les années passées, vous pouvez retrouver, dès maintenant, **sur votre espace personnel Passerelles**, les aides financières négociées par le Réseau Passerelles, auxquelles vous pouvez prétendre, sous réserve de disponibilité des enveloppes.

► Aide VACAF : extension de l'aide à l'ensemble de nos destinations

Nous avons obtenu, l'an passé, par VACAF, l'assurance de pouvoir faire bénéficier les familles de leurs **aides aux vacances familles de leur CAF sur l'ensemble de nos destinations**, ce qui est une très bonne nouvelle et une avancée importante.

► Limitation des aides CAF

Depuis 2019, les Caisses d'Allocations Familiales renforcent leurs conditions de financement des séjours familiaux :

- Pour les familles de jeunes adultes, l'aide reste possible **tant que la famille est bénéficiaire de l'AAEH, même au-delà de 18 ans**. Dès lors que le jeune devient bénéficiaire de l'AAH, le préfinancement CAF n'est plus possible. L'aide de la Caisse de Retraite reste, par contre, possible.

- La plupart des CAF **demandent à ce 30% des places soient réservées à de nouvelles familles**, ce qui réduit le nombre de préfinancements accordé aux familles déjà parties avec Passerelles.

► Nouveaux partenaires

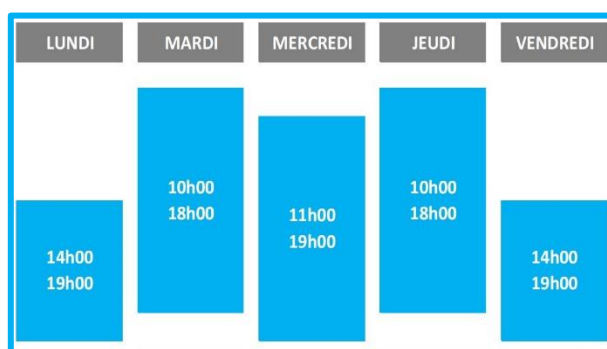
Deux nouvelles CAF ont rejoint notre dispositif pour 2020 (Essone et Morbihan) et nous espérons obtenir l'accord de l'AG2R La Mondiale.

3. Le club enfant Passerelles

La raison d'être d'un séjour familial de répit du Réseau Passerelles réside dans sa proposition de temps d'accueil et de prise en charge des enfants en situation de handicap, sur le lieu de séjour de la famille, procurant ainsi des temps de répit aux parents, pour prendre du temps pour soi, se retrouver en couple ou consacrer du temps au reste de la fratrie.

► Horaires Club Enfants Passerelles

Jusqu'en 2018, les clubs enfants Passerelles étaient ouverts de 9h à 18h, du lundi au vendredi, ce qui représentait une amplitude d'ouverture de 45 heures par semaine, incompatible avec le droit du travail pour nos équipes, et surtout, nous avions une déperdition de temps importante, puisque la moyenne d'utilisation n'était que de 34 heures par enfant et par semaine. Aussi, en 2019, nous avons modifié les horaires des clubs enfants. Si nous comprenons les réactions, parfois vives de certaines familles, **nous tenons à préciser que ces évolutions ont eu, au final, peu d'impact sur la moyenne de fréquentation des enfants en situation de handicap, qui reste à une moyenne de 32 heures par semaine.** Le principe des horaires du club enfant est donc reconduit pour 2020 sur les bases suivantes :



Pour autant, suite à l'analyse des séjours de l'an passé, **nous allons adapter, en 2020, les horaires de certaines journées sur les sites où des animations ou excursions sont proposées** par le village de vacances, afin de permettre aux familles d'y participer. Ces adaptations d'horaires seront précisées dans notre catalogue de séjours.

► Repas du midi

Trois jours par semaine, le mardi, mercredi et jeudi, nous proposons d'accueillir les enfants en journée complète, avec prise en charge sur le temps du repas. La réservation des repas est obligatoire, 24h à l'avance, et chaque repas enfant est facturé 8€ à la famille en fin de séjour.

► Soirée de garde des enfants

En complément du club enfant Passerelles, nous proposons aux familles une soirée de garde de leurs enfants, au sein de leur hébergement, une soirée par semaine, au choix le mardi ou le jeudi, de 19h30 à 22h30.

► Accueil des fratries

Nous rappelons que le dispositif d'accueil et de prise en charge des enfants se fait de manière collective au sein du club enfants et que cet espace est également ouvert aux fratries. **Nous tenons à cette dimension de notre projet qui permet aux familles de confier l'ensemble de la fratrie**, malgré le retour de certaines familles estimant que cela pénalise la qualité d'accueil des enfants en situation de handicap, mais notre but reste bien d'apporter du répit à l'ensemble des familles, quelle que soit la nature du handicap des enfants et la composition de la fratrie.

► Option « 1 pour 1 »

Pour répondre aux demandes de certaines familles d'assurer un accueil personnalisé de leur enfant, nous proposons, en 2020, une option « 1 pour 1 », qui **garantit aux familles une prise en charge individuelle de leur enfant par un éducateur référent, avec la possibilité de choisir le lieu de prise en charge**, au sein du club enfant Passerelles, dans les activités du village, au sein de l'hébergement de la famille ou en accompagnement de la famille en sortie extérieure. Les horaires d'intervention et de prise en charge restent, par contre, les mêmes que ceux du club enfant Passerelles.

4. Modalités de réservation

► Formulaire de pré-demande

Afin de faire face à la forte demande sur nos séjours et de garantir aux familles la correspondance entre leurs besoins spécifiques et les services proposés sur nos différents séjours, cette année, **la plate-forme de réservation ne sera désormais ouverte qu'aux familles ayant rempli le formulaire de pré-réservation pour l'été 2020**. Ce formulaire est en ligne sur la page d'accueil du site du réseau Passerelles : www.reseau-passerelles.org

► Catalogue détaillé des séjours

Comme l'an passé, le Réseau Passerelles **mettra en ligne, sur son site internet, à compter du samedi 18 janvier 2020, son catalogue des différentes destinations**, avec une présentation détaillée de chaque destination et des services proposés sur chaque séjour, avec des indications précises concernant notamment :

- l'accessibilité du lieu de vacances
- la piscine (couverte, extérieure, chauffée...)
- la présence d'animaux possible ou non
- les animations proposées par le village
- l'accès wifi
- la possibilité ou non d'assurer la prise en charge des soins médicaux, selon les sites

Nous invitons les familles à lire attentivement ces informations, avant de procéder à la réservation, afin d'être sûr de trouver, sur place, les réponses à leurs attentes spécifiques.

► Besoins spécifiques

Les familles ayant des besoins spécifiques (logement PMR, lit médicalisé, matériel médical, soins infirmiers, surveillance médicale ou prise de traitement sur le club enfant...) **recevront, avant fin janvier, une information sur les destinations proposant les services adaptés à leurs besoins**. Comme en 2019, deux sites bénéficieront d'une présence infirmière sur le club enfant : le Domaine du Pré (Vendée) et le Campin Aqua Trois Masses (Oléron).

► Ouverture des réservations

le samedi 8 février 2020 à 10h00

Comme chaque année, nous ouvrons la plate-forme de réservation un samedi. Cette année, la date a été fixée au samedi 8 février 2020, à partir de 10h00. Nous **proposerons également, chaque année, une permanence téléphonique au 02 22 66 97 90, de 9h00 à 20h00**, afin de répondre aux questions ou difficultés de réservation.

► Planning des disponibilités en temps réel

Nous avons amélioré notre système de réservation, pour cette année 2020. Désormais, pour chaque séjour, **les familles auront en visuel, sur leur écran, la liste des logements avec le tarif par semaine et la disponibilité par semaine**. Pour réserver, il suffira donc de cliquer « je réserve » sur les semaines disponibles. Ces nouvelles dispositions vont apporter beaucoup de plus de visibilité aux familles sur les périodes de disponibilité et faciliter ainsi les choix de date ou de destination.

► Un formulaire de réservation plus complet

Cette année, nous avons décidé de renforcer notre processus de réservation, en plusieurs étapes, afin de traiter, dès la réservation, tous les besoins liés à leur séjour. Le temps de réservation sera donc plus long que les années précédentes, il faudra compter en moyenne 10 minutes pour remplir le formulaire de réservation. Pendant tout le temps de remplissage du formulaire, la réservation sera bloquée et inaccessible par d'autres familles, afin de vous laisser le temps de suivre le processus de réservation, étape par étape. Cela permettra ainsi, au moment de la confirmation, de disposer d'une synthèse complète de l'ensemble de des données de son séjour.

5. Coût et règlement des séjours

► Coût des logements

Jusqu'à présent, nous facturions le coût des logements au prix public proposé par le lieu de vacances. Or, le temps consacré à la recherche des sites, l'avance de trésorerie que nous assurons auprès des lieux de vacances, pour garantir les logements engendrent des coûts, estimés à 5% du coût des logements. Aussi, nous avons décidé, pour cette année, de modifier nos tarifs des logements de la façon suivante :

- pour les sites nous accordant une remise de 10%, nous ferons profiter les familles de la moitié de cette remise, donc nous aurons une baisse des tarifs sur ces destinations.
- pour les sites nous accordant une remise de 5%, nous appliquerons le prix public .
- pour les sites ne nous accordant aucune remise, nous appliquerons une majoration de 5% sur le prix public.

► Surcoût de 1.250 € pour l'accueil enfant Passerelles

Le surcoût facturé aux familles et **financé pour la majorité des familles par les aides négociées par le Réseau Passerelles avec les CAF ou caisses de retraite, est toujours de 1.250 € par semaine et par famille**. Il s'agit, en réalité d'un coût forfaitaire, car certains séjours nous coûtent plus cher que d'autres. Pour maintenir ce niveau de surcoût et éviter de l'augmenter, nous avons entrepris en 2019, de recruter une partie de nos équipes en local, car le coût du logement et de l'acheminement de nos équipes était notre premier poste de dépense. **Suite aux réactions de quelques familles, l'an passé, ne comprenant pas pourquoi le coût de leur séjour restait le même alors que l'équipe n'était pas logée sur place, nous rappelons que ces 1.250 € sont bien un coût forfaitaire**, car sur certains séjours nous avons la location de la salle du club enfant, sur d'autres le coût de l'infirmière... En 2019, le coût réel était pour Passerelles était de 1.527 € par semaine et par famille, donc bien au-dessus des 1.250 € facturés.

► Une nouvelle assurance annulation

Sur les deux années passées, notre système de garantie annulation est déficitaire, c'est-à-dire que les remboursements ont été plus élevés que les contributions et lié au fait que lorsqu'une annulation intervient à quelques jours du séjour, non seulement le logement reste à payer au lieu de vacances, mais nous perdons les 1.250 € de préfinancement, sans pouvoir baisser les charges, puisque notre équipe est déjà recrutée.

Cette année, nous proposons trois formules, dont une formule « Intégrale », dont le montant est plus élevé, mais qui garantit à la famille un remboursement intégral, sans justificatif, jusqu'au jour du départ et garantit également un remboursement en cas de départ anticipé. En revanche, sur la formule de base, le remboursement sera plafonné à 60% du coût du séjour et non plus à 100%.

► Nouvelles modalités de règlement

Cette année, **nous passerons au règlement des échéances par prélèvement bancaire, et non plus par carte bancaire et nous n'accepterons plus les chèques bancaires qui représentent une gestion trop fastidieuse.**

Nous maintenons cependant le principe de premier acompte, au moment de la réservation, par carte bleue, mais qui ne sera plus que de 10% du montant du séjour, afin de garantir la réservation.

Tout le reste, sera réglé sous la forme de prélèvement, avec trois choix proposés :

- règlement intégral, ouvrant droit à une remise de 5% sur le coût de l'hébergement.
- règlement en 3 fois sans frais, comme les années passées.
- règlement en 6, 8 ou 10 fois avec frais.

Les chèques vacances restent également acceptés.



POUR NOUS JOINDRE

PAR TELEPHONE

**Notre équipe de permanents
assure une permanence téléphonique**

- le matin, du mardi au vendredi, de 9h à 13h
- l'après-midi, les mercredi et jeudi de 14h à 18h

En dehors de ces horaires, le standard téléphonique
est assuré par une société extérieure

02 22 66 97 90

PRENDRE UN RDV

**Afin d'être sûr de nous joindre sur des questions précises,
nous vous conseillons la prise de rendez-vous téléphonique
auprès de l'un des membres de l'équipe**

Lien web pour prendre rdv :

<https://bit.ly/2QSh4sn>

PAR MAIL

**Vous pouvez également nous poser vos questions par mail,
sur l'adresse suivante**

direction@reseau-passerelles.org

RESEAU PASSERELLES

3 rue de l'arrivée – 75749 Paris Cédex 15

www.reseau-passerelles.org